

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 08 avril 2026 à 19h00**

Nombre de conseillers : 27

Date de convocation : 01 avril 2026

Présents : 27

Procuration : 0

Absent : 0

Quorum : atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire

Membres présents : BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CECCONI Mario, CULET Sébastien, ECKERT Christian, ENNESSER Cathie, FISCHER Norbert, GOETZ Anne-Sophie, HANSEN Frédéric, HORNECKER Sandrine, KOHLER Virginie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, LUBREZ Vanessa, LUDWIG Philippe, MICHEL Xavier, PFISTER Muriel, POLIFKE Estelle, RICHARD André, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, SIMON Laurence, WIMMER Gaëlle

Membres excusés : /**Membre absent non excusé :** /

2026-36. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Elle a notamment pour objectifs de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Désignation des membres

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission. Les membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral et notamment l'article L.19 ;

Après avoir recueilli l'accord des membres, le conseil municipal,

Après délibération,

- **VALIDE** la liste ci-dessous des personnes volontaires et proposées au représentant de l'Etat dans le département du Bas-Rhin, en vue de siéger à la CCLE :

TITULAIRE	SUPPLEANT	Accusé de réception en préfecture 267-216703785-20260408-2026-36-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
Cathie ENNESSER	Sylvian LIBS	

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 09 avril 2026

Michèle LECKLER, maire

Florian RISPAL, secrétaire de séance

